

## Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE  
N°2024/ST/02PAUTORISATION DE TRAVAUX PREALABLE A L'OUVERTURE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
(délivrée par le Maire au nom de l'Etat)

Demande déposée le : 23/11/2023	N° AT3110723P0012
Adresse du projet	III Avenue de Toulouse
Pétitionnaire	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE
Nature du projet	Travaux d'aménagement FRANCE SERVICES VOLVESTRE

Le Maire de CARBONNE,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.122-3 et suivants,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L.161-1 relatif à la conformité des travaux aux règles d'accessibilité,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.141-2 et L.143-2 relatifs à la conformité des travaux aux règles de sécurité contre l'incendie,  
Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,  
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,  
Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.),  
Vu l'avis de la commission d'arrondissement de Muret pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 4/12/2023,  
Vu l'engagement du pétitionnaire reconnaissant être responsable de la sécurité des personnes qui fréquentent son établissement en date du 30/10/2023,

ARRÊTE :

Article unique :

L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est :

Accordée

ACCESSIBILITE :

Le projet ne modifie pas l'accessibilité de l'établissement.

Fait à CARBONNE,  
Le 2 février 2024,

Le Maire,  
Denis TURREL

